

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL -- JUSTICE -- SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

// O I N° 22 /AN/74 Portant ratification de l'Accord de Coopération Economique signé le 16 Avril 1974 à Budapest entre la République de Guinée et la République Populaire Hongroise.

L' COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution.

APRES en avoir délibéré

ADOpte la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1/ Est ratifié l'Accord de Coopération Economique signé le 16 Avril 1974 à Budapest entre la République de Guinée et la République Populaire Hongroise :

- concernant l'octroi d'un crédit par le Gouvernement Populaire Bulgare à notre Gouvernement,
- en vue de la réalisation d'un centre de Recherche Scientifique pour des Recherches Communes dans le domaine de l'Océanographie.

ARTICLE 2/ La présente loi sera enregistrée publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 3 A O U T 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- LEON MAKKA -